

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT SAINT JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE DE SAINT-AVRE
50 place de la Mairie
73130 SAINT-AVRE
Tel. : 04.79.56.22.87
Mairie.st.avre@wanadoo.fr

L'an deux mille vingt-cinq le 11 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Avre (Savoie) sous la présidence de Mr Simon POUCHOULIN, Maire.

Date de la Convocation : 4/12/2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 12

Etaient présents : MM. BOIS Joseph, CHAPPELLAZ Jean-Claude, DIERNAZ Max, GUGGIA André, JAL Christophe, LACROIX Noël, POUCHOULIN Simon, RUCCHIONE Pascal.
Mmes BIETRIX Isabelle (arrivée à 18h50), CARRON Joëlle, GIRAUD Francine.

Etaient absentes excusées :

Mme RIELLO Rachel

Mme LHUILLIER Bénédicte qui donne procuration à M. POUCHOULIN Simon

Le Maire remercie les membres de leur présence, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures 30.

Avec 11 présents et 12 votants la séance peut délibérer.

Les élus désignent Monsieur Christophe JAL comme secrétaire de séance.

Mme Barbara COMBET-BLANC auxiliaire est présente pour prendre des notes.

ORDRE DU JOUR

Personnel,

Travaux

Finances/Budget,

Affaire foncière

Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Après évocation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 novembre 2025, les membres présents à cette réunion ont approuvé ce dernier à l'unanimité.

1 - PERSONNEL :

- **Situation des personnels**

M. le Maire informe les membres du conseil de la situation des personnels. Un des agents techniques a fait une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 mois : M. le Maire a accepté la demande.

- **Candidature au poste d'agent technique**

M. Le Maire indique au conseil municipal avoir prolongé la date limite de candidature pour l'offre de recrutement d'un agent technique jusqu'au 31 décembre 2025.

- **Adhésion à la convention de participation sur le risque « santé » (2026/2031)**

Le Maire expose l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n°09/2025 du 6 mars 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »
VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),
VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).
VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,
VU l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2025,
Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit : 20 euros. La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

2 -TRAVAUX

• Validation projet réaménagement Rond-point

Monsieur le Maire présente des devis pour le projet mais aucun croquis n'est parvenu en appui de l'offre financière. Ce point est donc rapporté au prochain conseil.

- **Projet de classement de l' Impasse du Pré de Pâques en voie communale**

M. le Maire retrace l'historique du local « la Fruitière » et les problèmes liés à la circulation sur l'impasse concernant les camions de livraisons ou les camions prioritaires en cas d'incendie et de secours.

Pour des raisons de sécurité publique M. le Maire propose au conseil de l'autoriser à rechercher quelles démarches doivent être entreprises afin que l'impasse soit classée dans le domaine public communal.

A l'unanimité le conseil autorise le Maire à se renseigner sur les démarches nécessaires à l'aboutissement de la procédure.

4- FINANCES/BUDGET

- **Subventions aux associations**

Sur proposition de la Commission Finances et en application des critères d'attribution décidés en séance du 26 Août 2023 une subvention au titre de l'année 2025 est proposée pour :

- Association MAURIENNE TENNIS DE TABLE	50 €
- Association AMICALE DES ANCIENS POMPIERS	200 €
- Association ACCA SAINT AVRE	200 €
- Association AMICALE DES PECHEURS DE L'ARC	100 €
- Association AS CUINES LA CHAMBRE VAL D'ARC	200 €
- Association TELETHON SAVOIE	200 €

Le Conseil approuve à l'unanimité les propositions pour la somme de 950 euros.

- **Décision modificative N°4**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°4 pour prendre en compte divers éléments difficilement chiffrables à l'élaboration du budget primitif et nécessaires pour honorer les factures avant la fin de l'exercice :

Fonctionnement :

Recettes

6419 Remboursement sur rémunérations	7.170,00 €	<u>7.170,00 €</u>
--------------------------------------	------------	--------------------------

Dépenses

6411 Personnel Titulaire	5.000,00 €	<u>7.170,00 €</u>
7392221 FDS de péréquation des ressources	2.000,00 €	
681 Provision pour dépréciation de créances	170,00 €	

Investissement :

Recettes

10226 Taxe d'aménagement	750,00 €	<u>750,00 €</u>
--------------------------	----------	------------------------

Dépenses

2182 Matériel de transport	750,00 €	<u>750,00 €</u>
----------------------------	----------	------------------------

- **Indemnisation Cyrian BROCARDO**

M. Le Maire fait part au conseil municipal de l'intervention de Cyran BROCARDO, étudiant en info graphie à Annecy, pour la réalisation des cartes de vœux. Il a également réalisé le projet de maquette de couverture pour le bulletin municipal. Avec l'accord de la commission finances il a été proposé de lui verser 250 € afin de le remercier pour le travail effectué.

Le conseil avec 10 pour et 2 abstentions valide le versement de 250 €.

5- AFFAIRES FONCIÈRES

- **Demande de droit de place**

M. le maire informe le conseil d'une demande de droit de place pour un foodtruck « Past'a Lina », le dimanche soir de 18h30 à 21h30 Rue de l'ancienne piscine. Le foodtruck propose des pâtes fraîches faites maison, ainsi que deux menus pour un repas complet. Le montant des droits de place a été fixé par délibération N°02/2025 le 20 février 2025.

A l'unanimité le conseil valide l'installation du foodtruck.

6-QUESTIONS DIVERSES

- **Convention pour frais de scolarité extérieurs**

Mr le Maire donne lecture de la Convention relative à la participation aux frais de scolarisation pour l'année scolaire 2025-2026 avec la Ville d'Albertville pour un montant de 920,76 euros pour un enfant de Saint-Avre intégré dans une classe Ulis.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte cette prise en charge et mandate le Maire pour signer cette convention.

- **Conventions avec DECLICC**

L'association D.E.C.L.I.C.C. propose de renouveler les conventions pour ses activités au sein du R.P.I. et en partenariat avec la commune de Saint-Martin sur la Chambre.

Ces accords couvrent l'année scolaire 2025/2026.

- Convention périscolaire pour déléguer à D.E.C.L.I.C.C. la mise en place et le fonctionnement de l'accueil périscolaire matin et soir du 01/09/2025 au 31/07/2026,
- Convention pour la restauration scolaire dans les locaux communaux de Saint-Avre du 01/09/2025 au 31/12/2025.

Accord unanime du Conseil et autorisation est donnée au Maire pour signer les deux conventions.

- **Cession caveaux au cimetière**

M. Le Maire informe le conseil que l'aménagement des caveaux est maintenant terminé. Il reste cependant la remise en place des abords qui sera réalisée dès que la météo le permettra et la remise en place d'une glissière déplacée pour les besoins du chantier. La facture sera réglée début 2026.

- **Succession Germain**

Monsieur le Maire retrace l'historique de la succession Germain. L'arrêté, pour transfert de ces biens devenus sans maître à ce jour, a été pris et affiché. Pour les besoins de l'acte notarié et de son enregistrement il est nécessaire d'avoir différents avis de services de l'Etat dont l'estimation des biens par le service France Domaines. Ce service qui dépend de la DDFIP nous a informé être dans l'impossibilité de réaliser cette estimation car elle apparaît comme non réglementaire, et de plus le service est surchargé. En accord avec le service préfectoral du contrôle de légalité il convient que la commune sollicite un expert immobilier ou une société de vente immobilière pour effectuer l'estimation du patrimoine de cette succession sur St Avre.

Accord unanime du Conseil afin d'autoriser le Maire à effectuer les démarches.

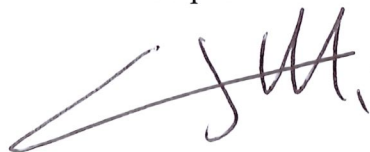
7 - INFORMATIONS DIVERSES

- . Contentieux CARTIER / Commune : audience reportée,
- . Audition en Gendarmerie pour deux dossiers d'urbanisme contentieux,
- . Règlement intérieur de la restauration scolaire de la 4C,
- . Arrêté préfectoral instituant de seuils en matière de coupe rase,
- . Arrêté préfectoral instituant des seuils en matière d'autorisation de défrichement,

- . Arrêté préfectoral relatif aux travaux dont doit s'acquitter tout bénéficiaire d'une autorisation de défrichement et à la base de calcul du montant de l'indemnité équivalente,
- . Rencontre Elus / Industriels du territoire à la 4C,
- . Courrier CGT des Cheminots de la Région Alpes concernant la situation du FRET ferroviaire dans la vallée de la Maurienne,
- . Information de l'entreprise F.E.A. concernant la garantie sur une porte dégradée aux services techniques,
- . Avis du Comité Social Territorial concernant la couverture des risques « santé » pour le personnel.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance,
M. JAL Christophe



Le Maire
M. POUCHOULIN Simon



Délibérations prises :

- N°76/2025 – Adhésion à la convention de participation sur le risque « santé »**
- N°77/2025 – Décision modificative N°4**
- N°78/2025 – Projet de classement de l'impasse du Pré de Pâques en voie communale**
- N°79/2025 – Subventions aux associations**
- N°80/2025 – Indemnisation Cyrian BROCARDO**
- N°81/2025 – Demande de droit de place**
- N°82/2025 – Convention pour frais de scolarité extérieurs**
- N°83/2025 – Conventions avec DECLICC**
- N°84/2025 – Succession GERMAIN**